

**CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE LA FAMILLE ET L'ETABLISSEMENT  
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Vous êtes invités à souscrire, pour l'année 2025/2026, un engagement familial. Vous choisirez librement la catégorie de votre contribution.

**I. CONTRIBUTION DES FAMILLES – MONTANT ANNUEL**

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4
Scolarité annuelle	859 €	912 €	969 €	1 101 €

*Nous vous invitons à soutenir les projets et les actions de Fondation Providence de Ribeauvillé en lien avec son objet (\*), par le versement d'une contribution volontaire. Celle-ci donnera lieu à un reçu qui vous permettra de bénéficier, le cas échéant, d'un crédit d'impôts selon les dispositions en vigueur.*

(montant déductible des impôts = différence entre l'OPTION 1 et les options supérieures)

Les tarifs seront réévalués l'année prochaine suivant l'inflation.

**REMISES AU NOMBRE D'ENFANTS**

Quelle que soit l'option retenue, des remises sont consenties si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'établissement :

→ 61.40 € l'année pour l'aîné de 2 enfants

→ 184.20 € l'année pour l'aîné de 4 enfants

→ 122.80 € l'année pour l'aîné de 3 enfants

→ 614.00 € l'année pour l'aîné de 5 enfants

**II. DEMI-PENSION**

L'inscription à la demi-pension est un engagement ferme et valable pour le trimestre engagé. Toutefois, pour toute modification « exceptionnelle » en cours d'année, veuillez le signaler par écrit à la Comptabilité avant la fin du trimestre précédent.

Pour la demi-pension, un trimestre entamé est dû intégralement.

**Tarifs pour la demi-pension (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :**

	TARIF ANNUEL	1 <sup>er</sup> TRIMESTRE	2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE	3 <sup>ème</sup> TRIMESTRE
		SEPT/OCT/NOV/DEC	JANV/FEV/MARS	AVRIL/MAI/JUIN
4 jours/semaine	1108,00 €	450,00 €	350,00 €	308,00 €
3 jours/semaine	831.00 €	337.50 €	262.50 €	231.00 €
2 jours/semaine	554,00 €	225.00 €	175.00 €	154.00 €
1 jour/semaine	277.00 €	112.50 €	87.50 €	77.00 €

**Ticket repas : 8.90 € à l'unité.**

**En cas d'absence de l'élève au self**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées (au prix du forfait) uniquement dans les cas suivants :

- stage d'une durée d'une semaine au moins,
- absence pour une maladie d'une durée supérieure à 2 semaines consécutives (dûment constatée par certificat médical),
- déménagement.

**Pour tous les autres motifs, aucun remboursement ne sera fait aux familles concernant la demi-pension.**

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant et, il en avertira la famille par lettre recommandée. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

### III. ETUDE : TARIF ANNUEL

	MATERNELLE ET PRIMAIRE DE 16H00 A 18H00	COLLEGE DE 17H00 A 18H00
FORFAIT PARTIEL (- de 4 jours)	<b>294,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
FORFAIT 4 JOURS/SEMAINE	<b>378,00 €</b>	<b>257,00 €</b>

**Ticket d'étude : 5 € à l'unité.**

**Aucune déduction ne sera accordée en cas d'absence.**

### IV. APEL

**Les parents qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL (Association des Parents d'élèves) doivent le signaler par écrit à l'économat lors de l'inscription.**

### V. FOURNITURES INDIVIDUELLES

Les fournitures individuelles telles que cahiers, fichiers, livres de poche, ... seront facturées suivant le montant des achats collectifs.

### VI. ARRHES

Les arrhes demandées lors de l'inscription ou de la réinscription seront déduites de la facture mais ne sont pas remboursées en cas de désistement.

**150,00 € d'arrhes par famille pour les externes**

**250,00 € d'arrhes par famille pour les demi-pensionnaires**

**150,00 € d'arrhes par famille pour les réinscriptions**

### VII. MODES DE PAIEMENT

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Toute scolarité commencée est due entièrement.

Le prélèvement bancaire est le mode privilégié par l'établissement.

1. Prélèvements mensuels automatiques

**Les familles seront prélevées en septembre d'un montant forfaitaire de 150,00 € qui sera déduit de la facture.** Celle-ci vous parviendra début octobre et sera payable par prélèvement automatique en 9 mensualités égales (d'octobre à juin). Ces prélèvements se font le 10 de chaque mois.

2. Paiement en ligne par le biais de compte « ECOLE DIRECTE »

**En raison des nouvelles contraintes déclaratives au titre des reçus fiscaux concernant les contributions volontaires des familles, nous vous informons que les premiers prélèvements ou règlements de votre part, viendront en priorité solder l'engagement de contribution volontaire que vous avez choisi dans la convention financière.**

### VIII. IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

#### \* OBJET DE LA FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE :

1. D'assurer et de promouvoir l'accueil, l'éducation, la formation humaine, intellectuelle, professionnelle et spirituelle d'enfants, de jeunes et d'adultes au sein d'établissements d'enseignement, de structures d'éducation spécialisée ou de formation, en apportant notamment aide et soutien aux personnes en difficulté.

2. D'offrir aux personnes âgées ou dépendantes, les conditions humaines et spirituelles les plus favorables pour leur retraite, dans la prise en charge de leur histoire.

3. De soutenir les travaux d'étude et de recherche sur la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé et son histoire.

4. D'organiser et de soutenir des actions de partage, d'échange et de solidarité.

Son action se vit selon l'esprit de la Congrégation et dans la continuité de son intuition fondatrice.